

## Avenant N°3 – Fiche Action N°3

### Insertion par le logement pour les publics en sortie de squats et bidonvilles

#### Description de l'action / objectifs

##### Descriptif

Le phénomène des personnes et des familles en situation d'habitat précaire relevant du droit commun dans l'accès au logement a pris de l'ampleur sur le territoire métropolitain depuis ces dix dernières années. Dans un contexte de tension de l'offre d'hébergement pour les plus démunis et de la réduction des possibilités d'obtenir du logement social pour les publics éligibles vivant sous le seuil de pauvreté, on constate une chronicité des formes d'habitat et d'hébergement précaires. La typologie complexe des publics impactés nécessite alors une approche globale de l'insertion et des réponses différenciées. Il s'agit dans cette action d'identifier et de mobiliser du foncier métropolitain et des biens communaux disponibles - en accord avec les communes - en vue de les aménager en habitat spécifique.

Parmi les publics vulnérables, on trouve les personnes vivant en squats et en bidonvilles dans une situation sociale dégradée.

Dans le cadre de la stratégie départementale de résorption des squats, conduite en partenariat avec l'Etat, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre des solutions d'hébergement à destination des publics vivant en squats ou bidonvilles, en complément des dispositifs de droit commun existants. Ces solutions passent par la création d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) et de Logements temporaires d'insertion (LTI), dispositifs expérimentaux visant l'insertion durable vers le logement autonome des occupants de squats.

Les ETI sont des petits lieux de vie collectifs, composés d'unités de vie familiales de type bungalows, gérés par un opérateur en charge de la gestion locative et de l'accompagnement social des personnes accueillies. La durée de séjour dans ces SAS vers le logement pérenne est de 6 mois renouvelable 2 fois, soit 18 mois maximum.

Les LTI sont des biens publics (propriété métropole ou ville), vacants en attente d'un projet d'aménagement ou autre, mis à disposition temporairement de familles en situation de squats et désireuses de s'installer durablement en France, avec un accompagnement social là encore vers le logement pérenne.

Il s'agit ainsi de renforcer les actions dédiées à l'accompagnement des ménages vers le relogement durable (mobilisation de biens et accompagnement des ménages).

Cette action a ainsi pour finalité de renforcer les accompagnements des personnes vers un parcours social de l'habitat adapté à leurs besoins et à leurs capacités. Cette action portée par Bordeaux Métropole depuis 2020 se poursuit en 2023.

##### Objectifs

- Développer la contribution métropolitaine à la stratégie de résorption de l'habitat précaire en squats et bidonvilles et du sans-abrisme en activant l'accès aux droits des personnes identifiées par les partenaires
- Contribuer à renforcer les capacités d'accès au logement autonome et durable des publics vulnérables en situation d'habitat précaire par un accompagnement social ciblé

- Prévenir les situations à risque liées à l'habitat précaire en squats et bidonvilles (phénomène de dégradation sociale des conditions et des parcours de vie observé dans les situations chroniques de sans-abrisme)

### Public cible

Personnes et familles en situation d'habitat précaire identifiées dans les diagnostics sociaux de squats établis par les partenaires dont les CCAS des communes de la métropole, éligibles aux dispositions du droit commun en matière d'insertion au logement et socio-économique

### Partenaires institutionnels et associatifs

Diaconat, Centres communaux d'action sociale, Maisons départementales des solidarités, GIP Bordeaux Métropole Médiation, services de l'Etat et opérateurs dédiés (SIAO)

Les diagnostics sociaux seront réalisés par les partenaires sociaux, prioritairement par le COS qui est l'opérateur désigné par les services de l'Etat.

### Calendrier (début de l'action et durée)

L'action se déroule dans le cadre d'accords-cadres avec l'association du Diaconat, sur une période de 4 ans, de 2021 à 2025.

Bordeaux Métropole s'est dotée de 2 accords cadre : l'un technique (installation, maintenance et enlèvement des unités des ETI), l'autre social (gestion des sites et accompagnement social).

### Coût de l'action et co-financeurs

Budget	Avenant N°3
Bordeaux Métropole	200.000 €
Etat - Plan Pauvreté	200.000 €
Total	400.000€

### Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes et familles touchées
- Nombre de parcours insertion par le logement proposé
- Durée de mise en œuvre des opérations techniques et sociales
- Durée mini, moyenne et maxi de l'hébergement temporaire proposé par la métropole
- Typologie des sorties positives : qualité des suites données post-entrée en logement par l'accompagnant ; des opportunités d'insertion socio-économique pour les personnes ; des compétences sociales développées par les personnes...
- Taux de rotation des logements temporaires d'insertion